

Maison de Quartier de Velotte - Reconduction de la convention d'occupation des locaux passée avec l'Association Maison de Velotte

M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur : Par délibération du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a reconduit la convention d'occupation de la Maison de Velotte, passée une première fois le 1^{er} juillet 2005 entre la Ville et l'Association Maison de Velotte pour une durée d'un an.

Cette convention reconduite le 1^{er} juillet 2006 avait pour objet de permettre à l'association de s'installer et de monter en puissance progressivement en prenant la mesure des contraintes de gestion de l'équipement.

Pour ce faire, il était prévu que la Ville prenne en charge les dépenses de fonctionnement de la structure (ménage, chauffage, eau, électricité...) et en facture certaines d'entre elles à l'association, au prorata de l'occupation des locaux.

L'association compte actuellement plus de 400 adhérents et elle a mis en place une quarantaine d'activités d'animation :

- informatique
- danse, théâtre, cirque,
- travaux manuels (peinture, couture),
- activités sportives (yoga, aïki taï do, randonnée, gymnastique, boxe...),
- atelier musical,
- aide aux devoirs,
- conférences...,
- manifestations telles que Via Velotte, vide grenier...

Par ailleurs, l'équipement a accueilli pendant les grandes et les petites vacances un centre de loisirs des Francas.

La structure connaît maintenant une année entière de fonctionnement, mais des incertitudes demeurent sur les coûts de gestion, le chauffage ayant été produit par une installation provisoire, en attente de la résolution définitive du problème de chaufferie qui n'a pu intervenir qu'à l'automne 2006.

C'est la raison pour laquelle, afin de ne pas fragiliser l'Association Maison de Velotte, qui connaît un fort développement, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention précitée, pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec l'Association Maison de Velotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 juin 2007.